



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP 1174, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89
www.fr.ch/spoco

—

Courriel : pocco@fr.ch

Demande de patente G en vue de la création d'un établissement public dépendant d'un commerce d'alimentation

Proposition de **dénomination** :

Adresse et étage de l'établissement :

NP : Lieu :

Avez-vous un permis de construire : oui non

Avez-vous déposé une demande de permis de construire : oui non

Description des locaux accessibles au public avec indication de la capacité d'accueil (y compris terrasse(s) sur domaine public ou privé) :

Nombre de places à l'intérieur

.....

.....

.....

Nombre de places de parc :

Quel horaire d'exploitation entendez-vous pratiquer ?

heures d'ouverture ordinaires des commerces

ventes nocturnes (élargissement du lundi au samedi jusqu'à 23 heures sur la base d'une autorisation communale exceptionnelle)

—

Activités, clientèle, assortiment, volume de production, personnel

1. Activités prévues en rapport avec les denrées alimentaires :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Service de boissons | <input type="checkbox"/> Stockage de denrées alimentaires |
| <input type="checkbox"/> Service de mets (restauration) | <input type="checkbox"/> Conditionnement / emballage |
| <input type="checkbox"/> Régénération (réchauffer des plats) | <input type="checkbox"/> Fabrication / transformation |
| <input type="checkbox"/> Préparation de mets chauds | <input type="checkbox"/> Distribution |
| <input type="checkbox"/> Service au client | <input type="checkbox"/> Transport |
| <input type="checkbox"/> Vente au consommateur | <input type="checkbox"/> Autre, préciser : |

2. Assortiment/ type de carte (joindre la liste détaillée) :

Données personnelles du futur exploitant

Nom du titulaire de la patente :

Adresse privée :

NP : Lieu :

Tél. privé : Natel :

Date de naissance :

Adresse email privée :

Date prévue d'ouverture de l'établissement :

Date et lieu :

Signature :

Cette formule doit être retournée, accompagnée de tous les documents ci-dessous, à l'adresse du Service, au moins 60 jours avant la mise en exploitation de l'établissement.

Documents à fournir concernant l'établissement :

1. le consentement écrit du propriétaire de l'immeuble destiné à abriter l'établissement ;
2. la dénomination de l'établissement ;
3. un plan permettant de localiser l'établissement projeté, avec indication du numéro d'article du registre foncier ;
4. une description avec capacité d'accueil de tous les locaux à disposition du public, y compris les terrasses ;
5. une copie du permis de construire ou du formulaire de demande de permis pour l'aménagement des locaux ;

Documents à fournir concernant l'exploitant :

6. un extrait du casier judiciaire du requérant ; (vous pouvez commander votre casier soit à un guichet postal, soit sur internet à l'adresse www.casier.admin.ch)*;
7. une autorisation de séjour pour les requérants étrangers ressortissant d'un Etat non membre de l'Union européenne ;
8. une déclaration de la justice de paix attestant que le requérant n'est pas privé de l'exercice des droits civils* ;
9. une attestation de domicile*;
10. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles du requérant pour les cinq années précédentes, attestant qu'il n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
11. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles du requérant pour les cinq années précédentes, attestant qu'il n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
12. un curriculum vitae ;
13. un document attestant qu'il a suivi une formation partielle portant sur la législation relative aux établissements publics, l'hygiène et la microbiologie alimentaire ainsi que la sécurité au travail ;

En cas d'exploitation de l'établissement par une personne morale, les documents complémentaires suivants doivent être produits

14. l'inscription au registre du commerce ;
15. le contrat d'engagement du gérant responsable ;
16. la répartition des tâches entre les associés ;
17. une déclaration de l'Office des poursuites du ou des domiciles de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens* ;
18. une déclaration de l'Office des faillites du ou des domiciles de la personne morale pour les cinq années précédentes, attestant qu'elle n'est pas sous le coup d'un acte de défaut de biens*.

*** Ces documents doivent être originaux et ne pas dater, lors de leur production, de plus de trois mois.**